

le s<sup>e</sup> Pellerin

Habitant concessionnaire au poste  
des Natchez

1719 - 1730



Colonies E 332 <sup>les</sup> = 1 pièce

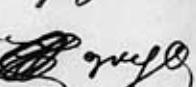
Nous habitons le hameau du Massacre general arriver au Poste des Natchez  
le vingt huitme Novembre de l'annee mil sept cent vingt Neuf. Nous signons certificions  
atout quil a partimera que le S. Dellerin en venu en qualite de conseiller au  
village habitation au d. Poste le l'anme 1719. Bien pourvu de toutes choses necessaires,  
en dehors considerable, aux deux parcs qui y ont travailles avec succès, dont l'un  
sont le hameau avec un coup de feu dans les bras, et l'autre apres avoir tenu six journes dans  
les cannes les rocaux, sont abandonne. Au le flum au fil de l'eau, ou il a fait pres  
de trente lieues le trois petits Paquets de Bois.

Que la d<sup>e</sup> habitation estoit munie de tout batiment, meubles, et outils neuf au  
agriculture, et bestiaire de toutes especes, que la terre estoit bien defrisee; quil avoit  
une quantite considerable de Tabac, et de bois pour la construction d'enfou que la  
comp<sup>e</sup>. Desjardins estoit propose de braver dans Andreou d<sup>r</sup> Rozaly, d'o il resulte que  
les S. Dellerin a fait une porte preparable, les barbares ayant incendie et  
totalemens detruit la d<sup>e</sup> habitation.

Nous declarons en outre que de tous les Negros qui ont esté restitués par la capitulation  
des fortifications il y en eut de la majorite aux chichachas, et Chactas, qui furent en partie  
detrayans des agens de la comp<sup>e</sup>. De Nouvelles copies des certificats de tous ces individus de l'ennemi  
et d'individus de ce poste atteste qu'ils ont esté au service, et compris dans le Massacre  
par leurs mauvaise conduite, que les d<sup>r</sup> agens n'ignoraient pas.

Laquelle Declaration nous avons fait en bonnue, et conscience, et devant le conseil de la  
justice lors que Besoin sra a la Nouvelle Orleans le xij<sup>e</sup> may Mil sept  
cents trente trois signé a l'original comme suit. Broutin Cap<sup>r</sup> ingenieur  
Dumont de Montigny, Cantrelle, Louis Girard, Diron, Louis Louette, jacques  
Jude, francois Boyer, Leonard, et fonderz.

Collationné alors que en  
vapris a longeant trente journées  
que j'ay au conseil supremme de la  
France et la Commission a la place  
relonde le xix<sup>e</sup> may mil sept  
Cent trente trois

Roffard 

Nous commissaires de la Marine ordonnâmes en  
provin de la Louisiane Certificions que la signature de  
Roffard Roffard au conseil supremme, de fait le xix<sup>e</sup> may  
rente le xix<sup>e</sup> may ayons signé lequel conformement  
et valoir a la commission de la ville d'Orléans le 16. may 1703.



Palmour